

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAXOU



Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Vendredi 17 février 2023

(Ville de Plus de 10 000 Habitants)

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Introduction | 3 |
| I. Le contexte budgétaire international et national | 4 |
| A. La conjoncture internationale | 4 |
| B. Le contexte national | 5 |
| C. Le contexte local | 6 |
| D. Le PLF 2023 | 7 |
| II. La situation financière du CCAS | 10 |
| A. L'évolution des dépenses et des recettes | 10 |
| B. L'évolution des ressources humaines | 17 |
| C. Le résultat des exercices du CCAS | 21 |
| D. La gestion dynamique de la dette | 21 |
| III. Les perspectives budgétaires et les projets du CCAS de Laxou | 22 |
| A. Les perspectives budgétaires | 22 |
| B. Les projets du CCAS | 24 |
| Conclusion | 28 |

INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire

Ce débat permet d'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, et de la gestion dynamique de la dette et de débattre au sein du conseil municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice et leur financement, dans les deux mois précédant le vote du budget.

Les obligations légales

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus."

Nous aborderons dans un premier temps le contexte économique international, national et local dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget 2023 du CCAS de Laxou, puis nous échangerons sur la situation financière du CCAS et enfin nous débattrons sur les perspectives financières et budgétaires qui détermineront les priorités pour l'année 2023.

I. Le contexte budgétaire international, national et local

A. La conjoncture internationale

Une croissance mondiale plus faible que prévue et une inflation persistante

Dans son dernier rapport sur les perspectives de l'économie mondiale publié en octobre 2022, le Fonds Monétaire International (F.M.I.) prévoit une croissance mondiale moins importante que prévue, mise à mal par la guerre en Ukraine et l'inflation.

Le FMI a de nouveau abaissé sa prévision de croissance pour l'année 2023, cette fois à 2,7 %, soit 0,2 point de moins que la précédente révision au mois de juillet. Le rapport pointe que, « à l'exception de la crise financière de 2008 et de la phase aiguë de la pandémie, il s'agit de la plus faible croissance attendue depuis 2001, et elle reflète le ralentissement des principales économies » – États-Unis, Europe et Chine pour différentes raisons.

Au centre des difficultés, une inflation persistante, touchant les économies avancées mais, plus encore, les pays émergents et en développement, et qui devrait atteindre 8,8 % en moyenne au niveau mondial cette année (+ 0,5 point par rapport aux prévisions de juillet). Une note positive cependant : l'inflation mondiale devrait avoir atteint son pic au troisième trimestre (9,5 %) et commencer à refluer dès le dernier trimestre 2022.

Le ralentissement économique va toucher l'ensemble des États les plus riches, à commencer par les États-Unis : la croissance y a été révisée à tout juste 1,6 % en 2022, contre 2,3 % attendus en juillet. 2023 pourrait être plus difficile encore, le Fonds tablant sur 1 %.

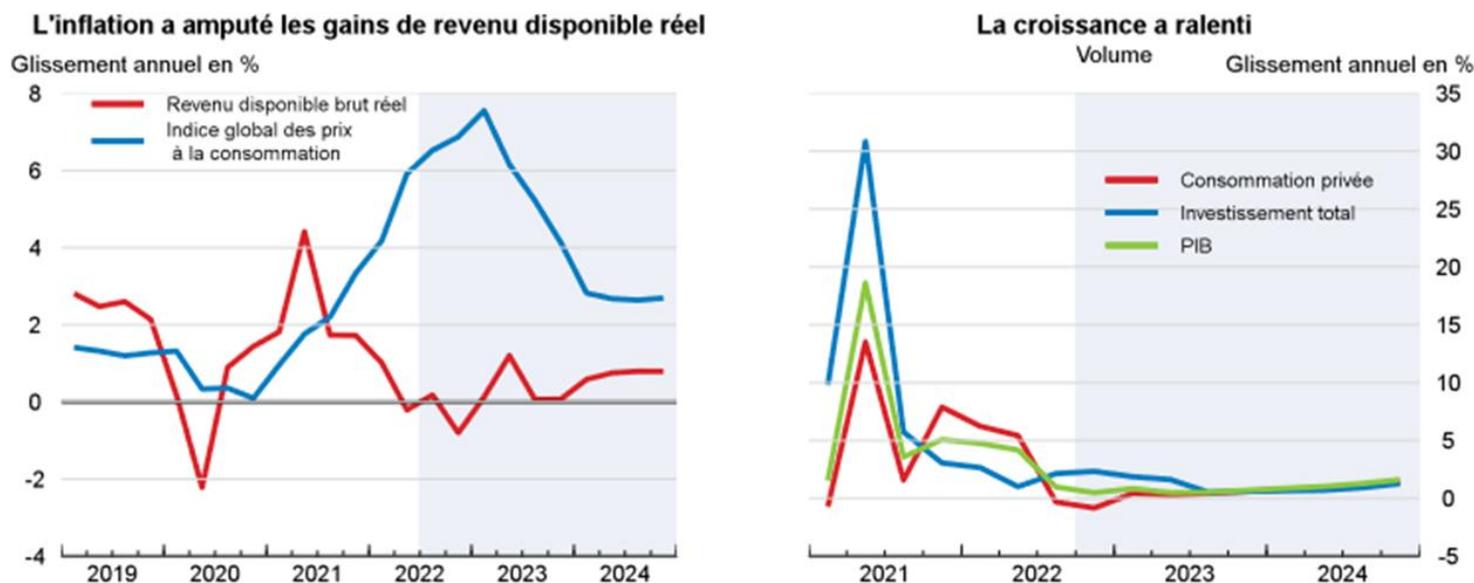
Dans la zone euro, la situation n'est guère meilleure. En Allemagne et en Italie, très vulnérables aux chocs sur le marché du gaz et où l'explosion des prix de l'énergie donne du fil à retordre aux entreprises du secteur industriel, la récession semble inévitable l'an prochain (respectivement moins 0,3 % et moins 0,2 %). De son côté, la France peut espérer rester au-dessus de la ligne de flottaison, avec une croissance de 0,7 %.



B. Le contexte économique national

Selon les perspectives économiques de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) publiées en décembre 2022, la croissance du PIB réel devrait être de 2,6 % en 2022, de 0,6 % en 2023 puis de 1,2 % en 2024.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie, les perturbations des chaînes d'approvisionnement et la flambée des prix de l'énergie ont assombri les perspectives économiques. L'inflation devrait atteindre 5,9 % en 2022, 5,7 % en 2023 et 2,7 % en 2024, réduisant le pouvoir d'achat des ménages et la croissance de la consommation. La baisse de la confiance des entreprises et des ménages, l'affaiblissement des conditions économiques mondiales et la forte incertitude freineront les investissements et les exportations. La croissance des salaires augmente en raison des améliorations récentes sur le marché du travail et de l'indexation du salaire minimum. Cependant, avec le ralentissement de la croissance et le déclin de l'emploi, le taux de chômage augmenterait pour atteindre environ 8,1 % en 2024.



Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 112.

Dans sa note de conjoncture de décembre, l'Institut National de la Statistique et des Études (INSEE) précise que le PIB pourrait légèrement fléchir au quatrième trimestre (-0,2%) sous l'effet d'une production industrielle en recul et d'une activité atone dans les services. Au total, la croissance annuelle atteindrait 2,5% en 2022, et 0,4 % en 2023. Ce scénario fait l'hypothèse d'absence de délestages électriques cet hiver et enfin d'un rebond de la disponibilité du parc nucléaire français.

L'INSEE estime que l'inflation atteindrait 7% au quatrième trimestre 2022 puis devrait refluer au printemps (+ 5,5% en juin), les prix continuant à augmenter au mois le mois mais moins vivement qu'en 2022. Néanmoins l'INSEE souligne que l'évolution de l'inflation dépend, entre autres, des mesures de limitation de prix énergétiques et des fluctuations des cours du pétrole. Dans ce contexte, le pouvoir d'achat fléchirait au premier semestre 2023 (-1,2% au premier trimestre, -0,5% au second trimestre) en raison du dynamisme des prix et du ralentissement attendu de l'emploi.

C. Le contexte économique local

En 2023, la commune restera attentive à la répartition des charges avec la Métropole du Grand Nancy. Dans son dernier rapport d'observation, la chambre régionale des comptes analyse la situation financière de la Métropole du Grand Nancy comme « tendue ». Les dépenses de fonctionnement sont contraintes et celles d'investissement largement financées par l'emprunt. La situation financière est caractérisée par un déficit d'épargne. La Métropole du Grand Nancy est contrainte d'opérer des choix pour retrouver un niveau d'épargne satisfaisant.

L'adoption **du pacte financier et fiscal** par la Métropole le 15 décembre 2022 constitue la principale mesure pour dégager des ressources budgétaires supplémentaires puisqu'il a vocation à dégager près de 6,25 M€. Cette somme devrait être affectée directement aux travaux d'aménagement de l'espace public dans les communes.

Parmi ses principales mesures, les modalités de prise en charge du Fonds national de péréquation intercommunale et communale évoluent. Depuis sa création en 2012, la Métropole du Grand Nancy prenait en charge l'intégralité du fonds (la part intercommunale et la part communale). À compter de 2022, alors même que les budgets communaux étaient votés, la Métropole cesse de prendre en charge la part communale. Pour Laxou, cela représente une dépense supplémentaire de 38 K€.

Le pacte financier et fiscal définit également les modalités de partage du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Pour rappel, la TCFE est une imposition mise en place par les communes, dont le produit leur était intégralement versé. Sa mise en place obligatoire pour toutes les communes a été assortie d'un coefficient (de 4 à 8,5). A Laxou, le coefficient adopté était de 6.

À compter de 2023, les produits de cette taxe seront partagés entre les communes et la Métropole. Les communes ne percevront désormais plus que le produit équivalent au coefficient adopté en 2021. Sur la base d'une consommation équivalente à 2021, cette mesure engendre une perte d'environ 70 K€ annuels pour Laxou.

D'autres mesures n'ont pas été approuvées pour l'heure mais ont été évoquées. Il s'agit notamment du partage du produit de la taxe sur la publicité extérieure dont la recette annuelle s'élève à environ 145 K€.

Pour être appliqué, le pacte financier et fiscal devra être voté à l'unanimité des conseils municipaux membres de la Métropole du Grand Nancy. Au vu de ces éléments, les élus de la majorité municipale laxovienne, dans l'opposition métropolitaine, n'ont pas voté ce pacte car il est, à ce jour de ROB laxovien, inacceptable pour notre commune.

D. Le projet de loi de finances (PLF) 2023

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

➤ **Les mesures relatives aux collectivités**

- **Le filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques**

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Comme la Première ministre s'y était engagée lors du congrès des maires, le filet de sécurité a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

À l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation.

- **L'amortisseur « électricité »**

Seules les collectivités qui payent leur électricité plus de 180 euros/Mwh bénéficieront du dispositif. Au-delà de ce seuil de 180 euros/Mwh, l'État prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/Mwh. L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'État compensera les fournisseurs. Nous pouvons être surpris que le mix énergétique prôné par le gouvernement se concentre sur la production d'électricité nucléaire et ne fasse que très peu appel aux gaz renouvelables.

- **La création du fonds vert**

Le fond vert sera destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique et disposera de 2 Md€ de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un Md€ de la part de la Banque des territoires. Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 M€ de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

- **La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les français**

Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales des foyers les plus modestes et mis en place un dégrèvement progressif pour les foyers fiscaux considérés comme aisés aux yeux de l'administration fiscale, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée pour tous les contribuables en 2023. La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

- **Le périmètre de la taxe sur les logements vacants étendu**

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. Le PLF 2023 intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

- **Les concours financiers de l'Etat : 320 M€ de plus de DGF**

Le montant de la DGF sera augmenté de 320 M€ afin d'aider les collectivités à faire face à la crise énergétique. Selon le gouvernement, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

- **La suppression du financement de la formation des apprentis des collectivités**

Le PLF 2023 prévoit l'extinction de la participation de l'État et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (15 M€ pour chacun). Malgré l'opposition du CNFPT et le Collectif des employeurs territoriaux, il a été voté. Le PLF supprime également le doublement de la rémunération pour les agents de droit public travaillant le 1er mai.

- **La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises étalée sur 2 ans**

Le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 Md€ dès 2023 et de 9,3 Md€ au total pour les entreprises.

➤ **Les autres mesures**

Conjointement à ces mesures, d'autres dispositions figurent dans les PLF 2023 et PLFSS et méritent d'être présentées :

- Les dispositifs d'aide face au choc énergétique
 - Les ménages continueront à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité sera limitée à 15% (contre 4% en 2022). Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) seront également éligibles au bouclier tarifaire.
 - Une indemnité carburant pour les travailleurs prendra le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022.
 - Un amortisseur électricité a, en outre, été créé à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur permettra de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il sera applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif pourrait rapporter **au moins 11 Md€ à l'État en 2023**.

- Les dispositifs pour les particuliers
 - Le barème de l'impôt sur le revenu au 1^{er} janvier 2023.
Il y aura une actualisation du barème pour tenir compte de l'inflation mais pas de nouvelle tranche en 2023.
 - Le relèvement à 3500 € par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant de moins de six ans (contre 2300 € jusqu'ici).
 - La hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 € (contre 11,84 actuellement).
 - L'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants.

- Les mesures écologiques
 - Le verdissement du parc automobile soutenu
Un leasing social (location de voiture électrique à 100 € par mois pour les foyers modestes) sera mis en place. Un fonds de 250 M€ viendra financer le plan vélo. Le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025.
 - La Prime Rénov' poursuivie
Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité sera renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' sera davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. Les PME bénéficieront également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

- Les mesures pour l'emploi et les entreprises
 - Un financement exceptionnel de 2 M€ pour France compétences qui finance l'apprentissage
 - Les prêts garantis par l'État « résilience » seront prolongés jusqu'en 2023.

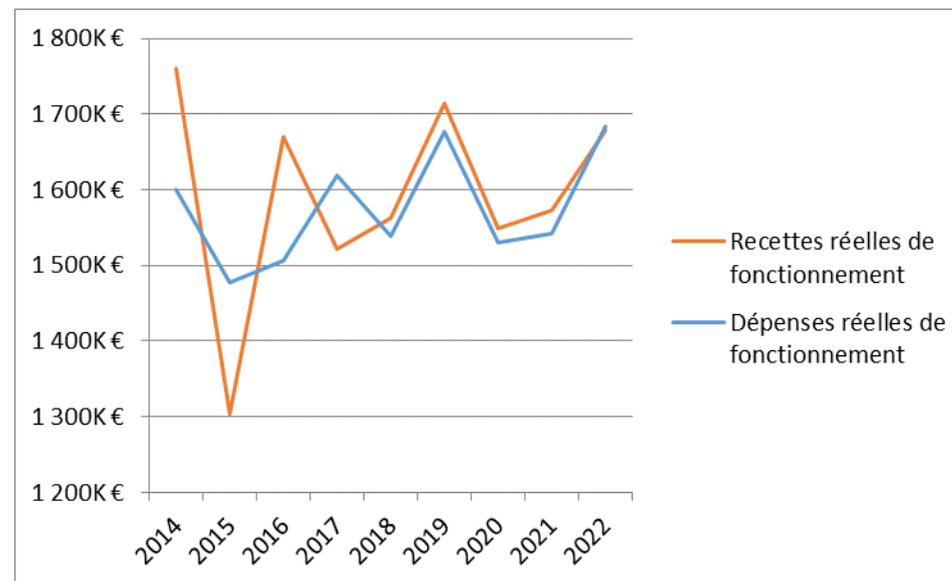
II. La situation financière du CCAS de Laxou

A. L'évolution des dépenses et des recettes

En 2022, l'inflation croissante, la crise énergétique et la revalorisation du point d'indice ont impacté fortement le budget du CCAS. Néanmoins, le CCAS a su maîtriser ses dépenses tout en maintenant ses produits.

1. Evolution de la section de fonctionnement

Le schéma ci-dessous montre que les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées depuis 2014. Les recettes de fonctionnement se composent principalement de la subvention versée par la ville ainsi que du produit des services. Les charges de personnel représentent 82% des dépenses réelles de fonctionnement.

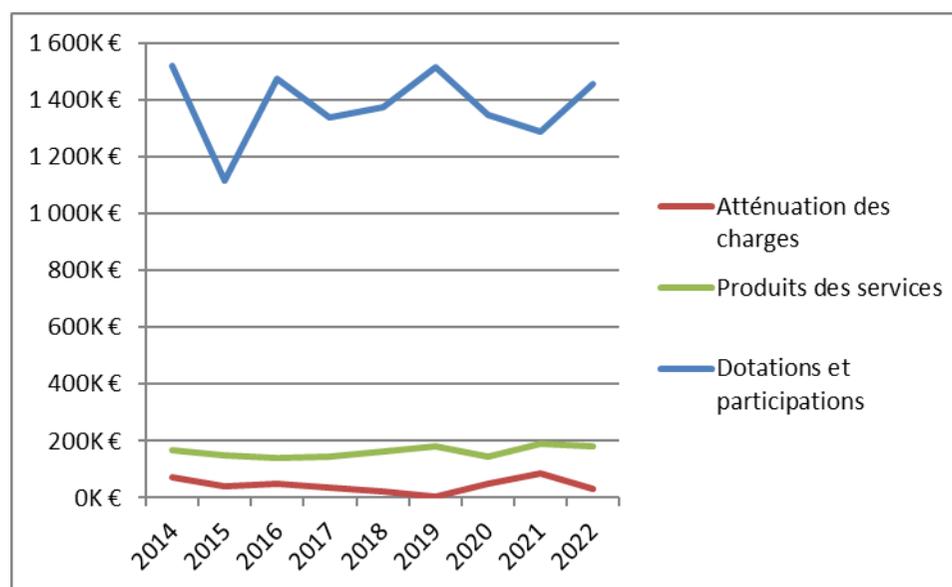


a) Les recettes de fonctionnement

La principale ressource du CCAS est la subvention de fonctionnement versée par la commune. Cette dernière verse au CCAS une subvention d'équilibre pour compenser en tout ou partie, de la perte globale qu'elle aurait constatée si cette **subvention** ne lui avait pas été accordée. De facto, si les dépenses du CCAS diminuent, la subvention d'équilibre versée par la commune se réduit d'autant. En 2014, la Chambre Régionale des Comptes a invité la commune à verser le montant de subvention nécessaire au strict équilibre budgétaire du CCAS.

Le tableau ci-dessous retrace les recettes du CCAS depuis 2014 :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Atténuation des charges : remboursement de mise à disposition du personnel/congés maladie... | 71,6 | 38,3 | 50,6 | 37,1 | 20,8 | 5,8 | 50,5 | 86,7 | 32,7 |
| Produits des services : redevances petite enfance... | 169,2 | 147,4 | 139,8 | 145,4 | 163,8 | 182,9 | 143,2 | 189,9 | 179,2 |
| Dotations et participations | 1 518,9 | 1 117 | 1 475,9 | 1 338,7 | 1 375,9 | 1 518,8 | 1 350,7 | 1 287,4 | 1 458,9 |
| Produit exceptionnel | 0 | 0,5 | 3,9 | 0,1 | 1,9 | 6,1 | 4,3 | 8,7 | 7,7 |
| Total en K€ | 1 759,7 | 1 303,2 | 1 670,2 | 1 521,3 | 1 562,4 | 1 713,6 | 1 548,8 | 1 572,7 | 1 678,4 |



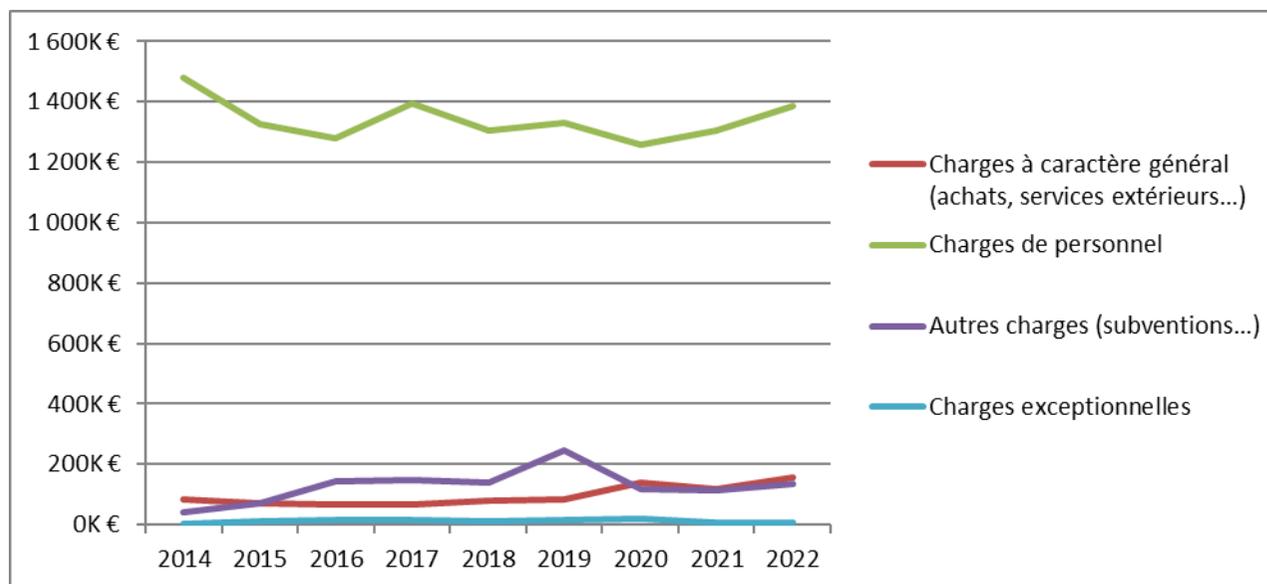
En 2022, la hausse globale des recettes s'explique par l'augmentation des dotations de la CAF grâce à la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale. Pour rappel, la commune avait contractualisé avec la CAF un contrat enfance jeunesse (CEJ) qui devait s'échoir fin 2022. Par délibération en date du 17 décembre 2021, la commune a dénoncé le CEJ et a approuvé le nouveau dispositif de convention territoriale globale (CTG) en vue d'une application dès 2022. Ainsi et grâce à cet engagement, la commune et les associations de la petite enfance de Laxou ont pu bénéficier du plan rebond et des aides financières afférentes plus conséquentes. De plus, les recettes liées à la petite enfance sont désormais versées directement aux structures communales sur le budget du CCAS et aux structures associatives laxoviennes. Seules les aides relatives à l'aménagement du temps de l'enfant, du centre de loisirs sont versées sur le budget de la commune. Les aides perçues dans le cadre du CTG sont globalement plus conséquentes mais versées différemment.

b) Des dépenses de fonctionnement

La principale charge du CCAS concerne les dépenses de personnel évaluées à environ 80% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses depuis 2014 :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|----------------|----------------|
| Charges à caractère général (achats, services extérieurs...) | 81,9 | 71,9 | 67,4 | 64,6 | 79,5 | 83 | 137,1 | 144,4 | 156,7 |
| Charges de personnel | 1 478,3 | 1 324,2 | 1 280,4 | 1 395,3 | 1 306,8 | 1 330,1 | 1 256,5 | 1 309,8 | 1 386,6 |
| Autres charges (subventions...) | 38,7 | 71,7 | 143 | 145,5 | 141 | 247 | 118,7 | 111,9 | 135,1 |
| Charges exceptionnelles | 1,3 | 9,7 | 16,1 | 13,5 | 11,6 | 16,7 | 18,7 | 6,7 | 5,5 |
| Total en K€ | 1 600,2 | 1 477,5 | 1 506,9 | 1 618,9 | 1 538,9 | 1 676,8 | 1 531 | 1 572,8 | 1 683,9 |



En 2022, les **charges à caractère général** sont en hausse de 12 K€. Cette augmentation s'explique principalement par l'explosion des coûts de l'énergie. Sur le fond de crise internationale et de relance de l'activité économique, le coût de l'énergie s'est envolé en 2022.

En 2022, près de 82% des dépenses de fonctionnement concernent **les charges de personnel**. La revalorisation du point d'indice de 3,5% et la mise en place des tickets-restaurants pour le personnel ont généré une augmentation globale de 76 K€ des charges de personnel en 2022.

En 2022, l'augmentation de 23 K€ du chapitre « **les autres charges** » est due à l'accroissement des subventions versées aux associations de la petite enfance. La convention avec le CPN ayant été résiliée, aucune subvention n'a été versée à la crèche Bergamotte en 2022. Malgré une participation horaire identique (de 1,10 € par heure et par enfant) pour chaque structure, la participation s'est accrue compte tenu de la signature de la convention territoriale globale (CTG) et de l'augmentation du nombre d'heures subventionnées. Pour rappel, la commune avait contractualisé avec la CAF un contrat enfance jeunesse (CEJ) qui devait s'échoir fin 2022. Par délibération en date du 17 décembre 2021, la commune a dénoncé le CEJ et a approuvé le nouveau dispositif de convention territoriale globale (CTG) en vue d'une application dès 2022. Grâce à cet engagement, la commune et les associations de la petite enfance de Laxou ont pu bénéficier du plan rebond et des aides financières afférentes plus conséquentes. De plus, les recettes liées à la petite enfance sont désormais versées directement aux structures communales sur le budget du CCAS et aux structures associatives laxoviennes.

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| PETIT POU CET | 32 201,84 € | 22 800,00 € | 35 034,91 € | 37 665,41 € | 38 644,67 € | 93 971,08 € | 40 513,10 € | 31 007,25 € | 54 779,45 € |
| PETIT PRINCE | 25 326,14 € | 21 308,73 € | 40 161,18 € | 34 371,13 € | 37 254,80 € | 69 564,66 € | 30 806,50 € | 27 529,25 € | 37 063,95 € |
| HALTE GARDERIE LES CANAILLO | 9 000,00 € | 8 000,00 € | 7 000,00 € | 2 787,14 € | 3 884,28 € | 5 798,65 € | 4 180,33 € | 3 585,12 € | 4 951,98 € |
| CRECHE CPN BERGAMOTTE | 33 492,00 € | 31 748,26 € | 21 280,78 € | 27 138,11 € | 33 119,08 € | 25 271,96 € | 4 360,13 € | 7 029,00 € | - € |

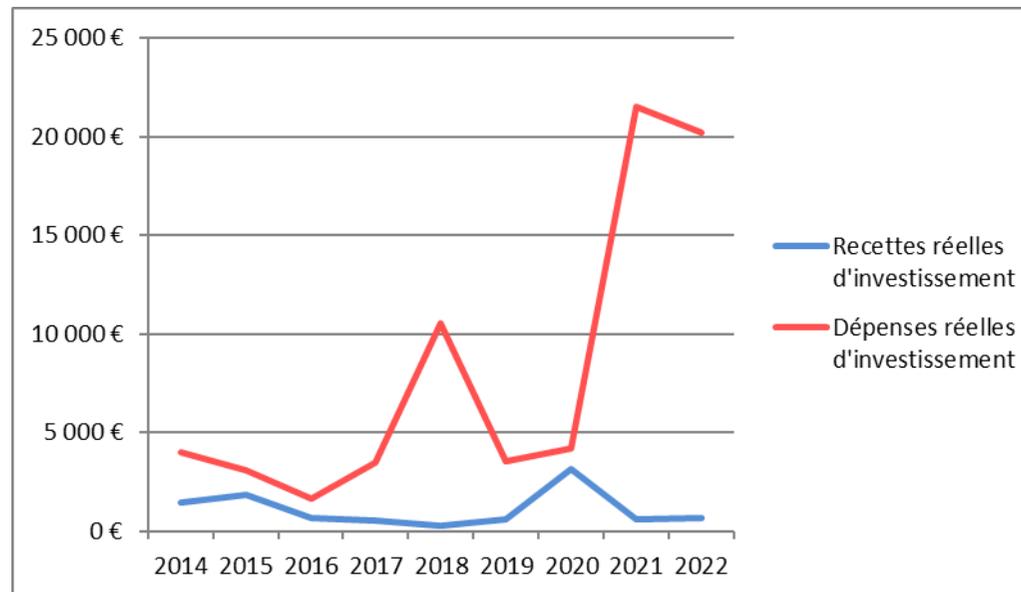
Depuis 2021, **les charges exceptionnelles** se limitent à la prise en charge par le CCAS de secours financiers. Pour rappel, les charges relatives à la téléassistance budgétées sur ce chapitre jusqu'en 2020, ont été transférées au chapitre « charges à caractère général » depuis 2021.

2. Évolution de la section d'investissement

Le Centre Communal d'Action Sociale investit peu car les bâtiments appartenant à la commune, l'ensemble des travaux est pris en charge par la commune.

N'ayant pas contracté d'emprunt, le CCAS n'a donc pas de capital à rembourser.
Les acquisitions (mobiliers, matériels...) représentent les investissements essentiels du CCAS.

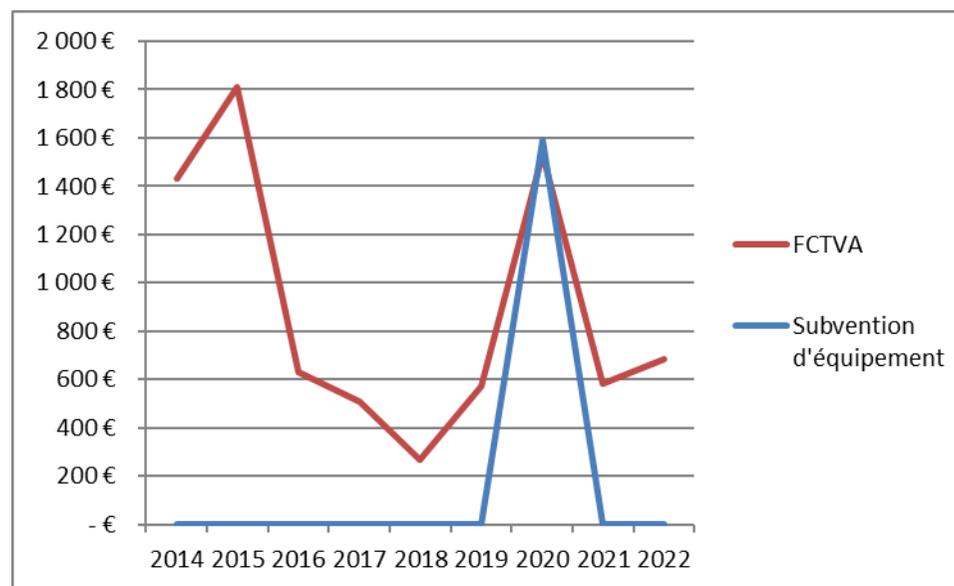
Les recettes d'investissement concernent principalement la perception du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).



a. Des recettes d'investissement en hausse

Le tableau ci-dessous retrace les recettes perçues par le CCAS depuis 2014 :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|-------|-------|------|------|------|------|-------|------|------|
| FCTVA en € | 1 429 | 1 811 | 633 | 509 | 270 | 572 | 1 535 | 583 | 682 |
| Subvention en € | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 591 | 0 | 0 |



En 2022, le CCAS n'a perçu que du FCTVA.

Le **fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée** (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer. Plus la collectivité investie, plus elle récupère de TVA.

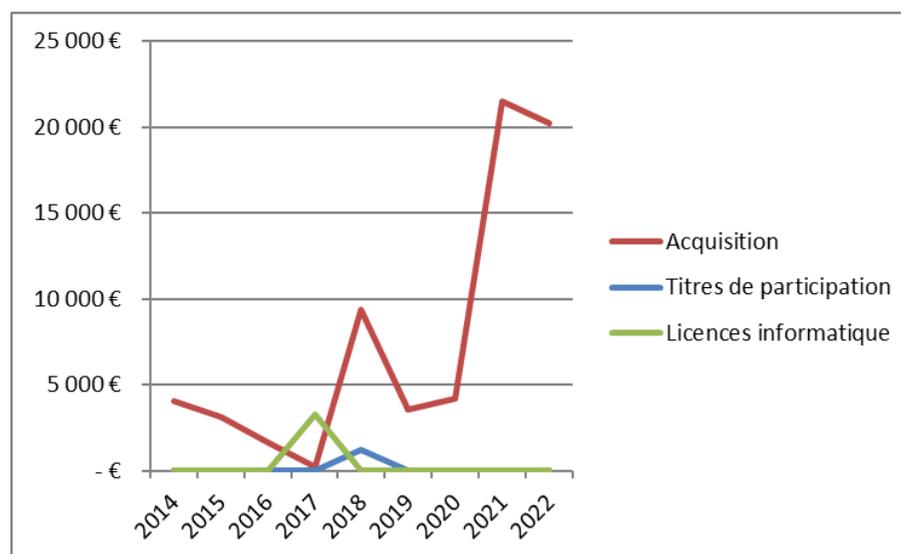
La dotation ne prend pas en compte le taux réel de TVA acquitté par le CCAS, mais un taux de 16,404 % applicable à toutes les dépenses éligibles. Il apparaît que depuis 2015 le CCAS a reçu des faibles sommes de l'Etat au titre du FCTVA. Cette recette est perçue à l'année n+2 par rapport à l'investissement. Ainsi, le FCTVA perçu par le CCAS en 2022 (682 €) est lié aux dépenses réalisées en 2020 (4 159 €).

b. Les dépenses d'investissement

Les seuls investissements du CCAS concernent des acquisitions de biens meubles (divers mobiliers ou matériel...).

Le tableau ci-dessous retrace ses dépenses depuis 2014 :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|-------|----------------------------------|-------|-------|--------|-----------|
| Acquisition en € | 4 017 | 3 104 | 1 651 | 3 488 | 9 358 | 3 556 | 4 160 | 21 484 | 20 224,96 |
| Titres en € | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 200 (SPL centre de gestion) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention d'équipement en € | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 417 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Licence informatique en € | 0 | 0 | 0 | 3 240 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

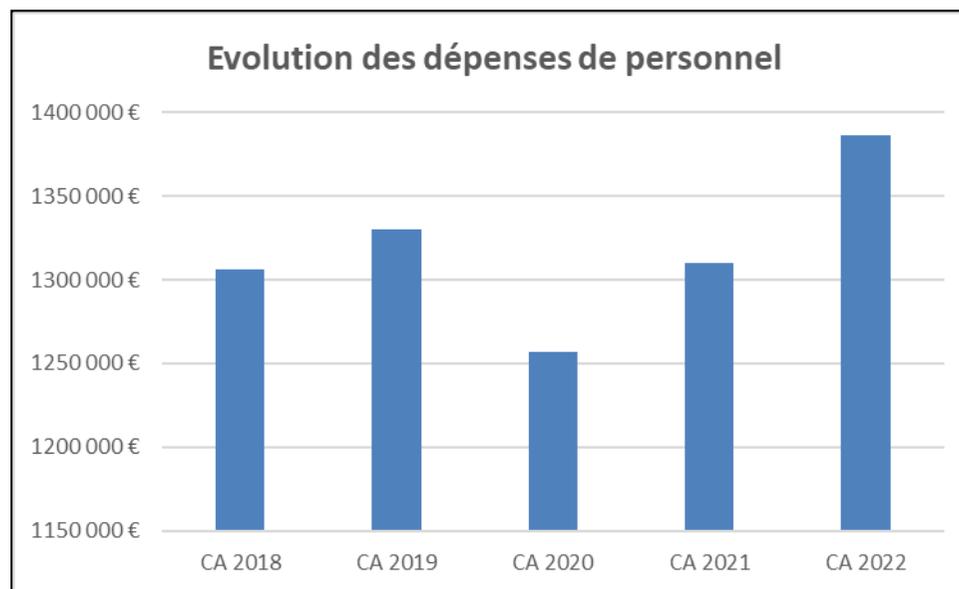


En 2022, le CCAS a acquis pour 20 224 € de matériel et mobilier :

- pour les structure de petite enfance : des équipements de nettoyage à vapeur sèche (7,8 K€), des lits, des chaises hautes, des meubles à langer, des casiers à chaussures, des bancs, des barrières, des sèche linges, un réfrigérateur, un appareil photos...
- pour le centre social : une borne numérique.

B. L'évolution des ressources humaines

1. Les dépenses de personnel



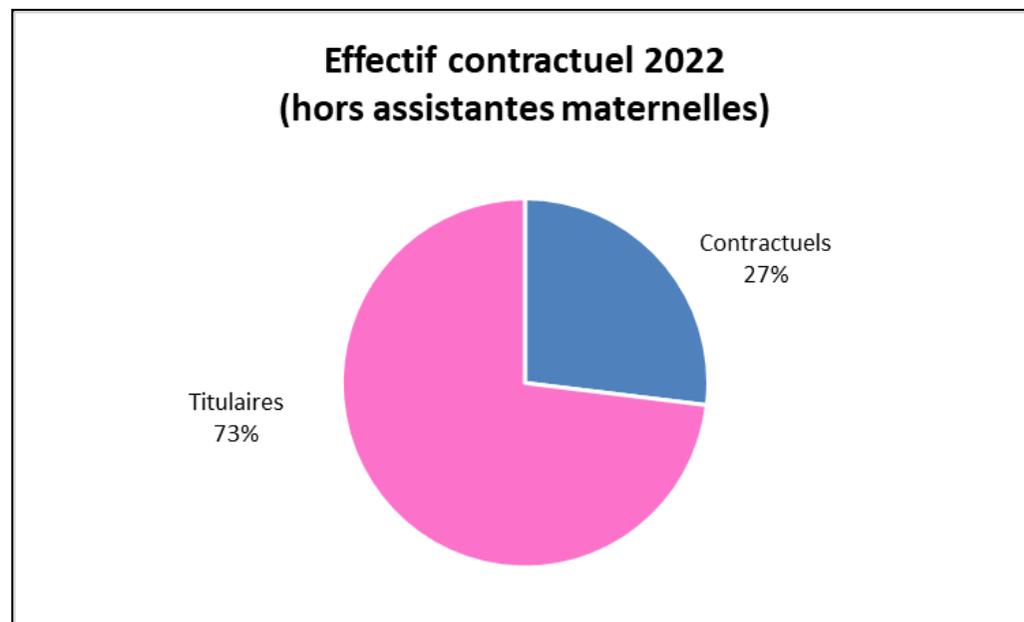
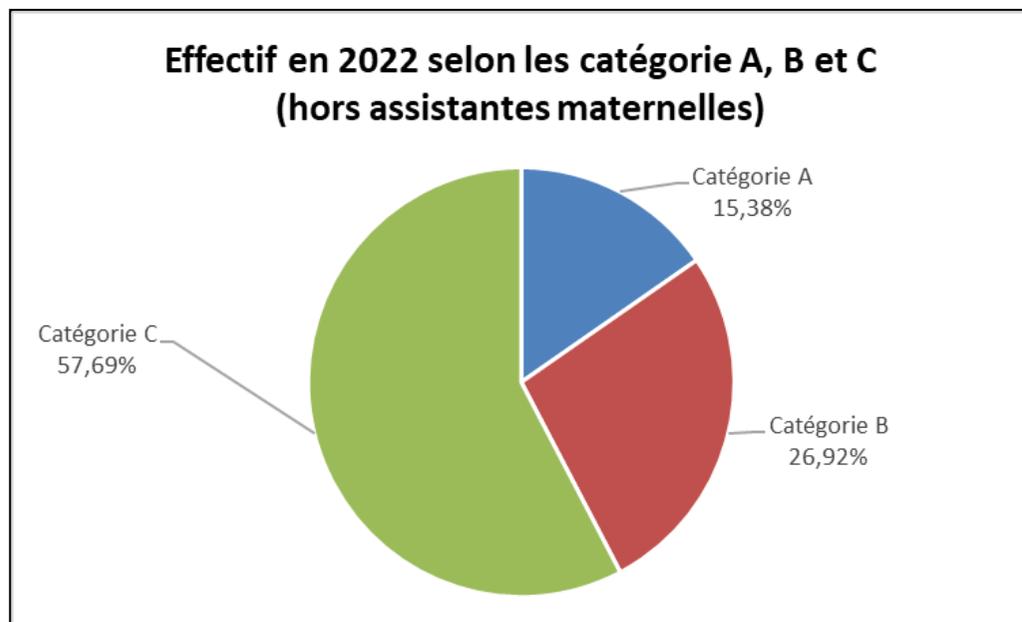
Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par le CCAS, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail, à la cotisation de l'assurance statutaire, aux frais de formation, aux honoraires médicaux ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel.

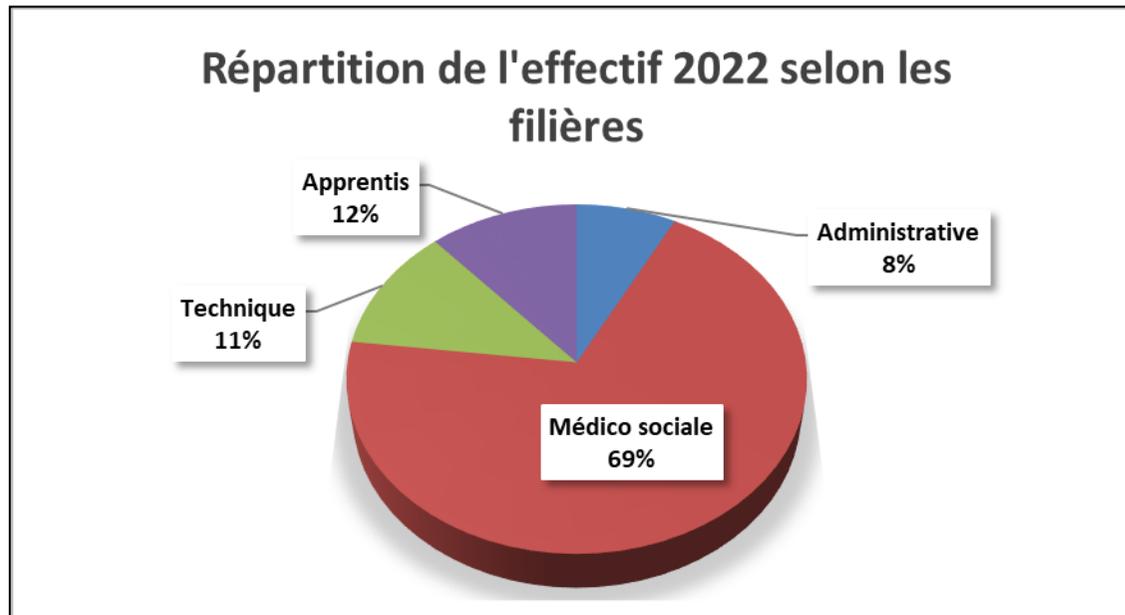
Gelé depuis 2017, le point d'indice a été revalorisé à hauteur de 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022, représentant une charge supplémentaire de 60K€ pour le CCAS.

En 2022, le CCAS a mis en place les tickets restaurants en faveur des agents et fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet. Ils sont cofinancés par la collectivité à hauteur de 50 % de la valeur du titre.

2. Les effectifs

Le CCAS de Laxou compte 32 agents payés au 31 décembre 2022, soit 28 emplois en équivalent temps plein (ETP) pour l'année 2022.





3. Le temps de travail et l'absentéisme

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités à mettre en conformité les protocoles de temps de travail avec la durée légale de 1607 heures un an à compter du renouvellement de son assemblée délibérante et à définir les règles relatives au temps de travail pour une application au 1er janvier 2022 au plus tard. La loi met ainsi fin aux régimes dérogatoires mis en place avant 2001.

Par délibération du 23 mai 2022, le CCAS a mis en place les 1 607 heures au sein de ses services. Afin de se conformer à la réglementation, il a été nécessaire de supprimer 4 jours de congés. Deux modalités d'exécution de temps de travail ont été instaurées :

- 39h et 23 jours de RTT,
- 35h35 et 4 jours de RTT.

Depuis le 1er juillet 2022, il a également été proposé aux agents de percevoir des tickets restaurants. Les agents peuvent acquérir chaque mois un carnet de 10 tickets, d'une valeur unitaire de 6 €. La collectivité prend en charge la moitié de la valeur du carnet, soit 30 € par mois et par agent. Pour 2022, le coût des ticket-restaurant s'élève à 16 875 € pour la part employeur.

Le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées est de 986 heures en 2022. Le montant brut de la rémunération de ces heures supplémentaires et complémentaires est évalué à hauteur de 5 192 euros.

Le nombre de jours d'arrêt de travail est de 320 jours (en jours calendaires) en 2022, dont 90 jours de maladie pour la Covid 19. Le taux d'absentéisme se situe autour de 3,37 %. Dans le cadre des lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité fin 2021, une réflexion sera menée en 2023 en vue de réduire l'absentéisme au sein de la collectivité.

4. Les avantages en nature

Les remboursements des titres de transport en 2022 sont de 1 026 euros.

Le CCAS participe financièrement à la mutuelle de santé à hauteur de 10 euros nets par mois et par agent, soit un montant évalué à 3,3 K€ pour l'année 2022.

C. Le résultat des exercices du CCAS

Le résultat comptable de l'exercice, permet d'analyser la capacité du CCAS à gérer son budget. Il s'agit d'évaluer si les produits des deux fonctions sont supérieurs aux charges. Dans ce cas, le solde dégage un excédent. Dans le cas contraire, l'exercice est déficitaire.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des résultats du CCAS de Laxou depuis 2014 :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Section de fonctionnement en K€ | 46 | -2 | 152 | 47 | 70 | 99 | 110 | 105 | 84 |
| Section d'investissement en K€ | 180 | 54 | 61 | 66 | 59 | 64 | 69 | 53 | 49 |

La variation de l'excédent des exercices dépend du versement de la subvention d'équilibre par la commune. Conformément à l'observation formulée par le Chambre Régionale des Comptes en 2014, la commune s'attèle à allouer le montant de subvention nécessaire à l'équilibre budgétaire du CCAS. Par ailleurs, il convient de souligner que l'exercice 2022 se clôture avec un excédent d'investissement d'environ 49 K€.

D. La gestion dynamique de la dette au Centre Communal d'Action Sociale de Laxou

Le CCAS n'a pas recours à l'emprunt.

III. Les perspectives budgétaires et les priorités du CCAS de la Ville de Laxou

A. Les perspectives budgétaires

Au vu de l'environnement économique, législatif et financier incertain, le budget 2023 sera construit sur des bases extrêmement prudentes. Les dépenses d'énergie et l'évolution de la masse salariale vont réduire considérablement la marge de manœuvre de la commune. Une contraction budgétaire est à anticiper dès 2023.

❖ Les recettes prévisionnelles en augmentation

Les recettes de fonctionnement 2023 devraient être globalement équivalentes à celles de 2022.

Les atténuations de charges seront moins importantes, les produits des remboursements des assureurs ayant été revus à la baisse.

Les prévisions des produits des services devraient être moins conséquentes en 2023. D'une part, il n'y aura plus de remboursement par la ville du personnel mis à disposition. D'autre part, les prévisions des redevances sont revues à la baisse compte tenu des départs en retraite d'assistantes maternelles. Les dotations et participations devraient être globalement plus élevées en 2023 compte tenu de la CTG.

| | BP 2022 | Prévisions 2023 |
|--|----------------|------------------------|
| Atténuation des charges : remboursement de mise à disposition du personnel/congés maladie... | 59,5 | 34,1 |
| Produits des services : redevances petite enfance... | 211,5 | 168,1 |
| Dotations et participations | 1 433,5 | 1525 |
| Produit exceptionnel | 0,5 | 0 |
| Total en K€ | 1 705 | 1727,2 |

Les recettes d'investissement devraient, quant à elles, être plus conséquentes en 2023.

En effet, le CCAS devrait percevoir 3 524,30 € de FCTVA en 2023.

Le CCAS n'envisage pas de recourir à l'emprunt.

❖ **Des dépenses prévisionnelles maîtrisées**

Les charges de fonctionnement devraient globalement équivalentes en 2023 et avoisiner 1 795 K€.

Les dépenses à caractère général sont celles qui seront le plus impactées en 2023. Face à cette flambée des prix, une recherche d'économie a été réalisée sur les autres postes. Malgré une inflation annoncée aux alentours de 5%, l'augmentation des autres dépenses de ce chapitre devrait avoisiner 34 K€ et avoisiner 213,5 K€.

La plus forte hausse touche l'énergie. Le CCAS achète l'électricité et le gaz via le « marché de gros » de la Métropole et contractualise à l'année n-1 pour les consommations de l'année n, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2022 pour l'exercice 2023. Malgré les dispositifs du PLF 2023, à savoir la mise en place du filet de sécurité et de l'amortisseur électricité, les dépenses d'électricité devraient augmenter considérablement. Le CCAS de la commune a mis en place un plan de sobriété pour atténuer les dépenses énergétiques. Adopté en octobre 2022, la municipalité a mis en place un certain nombre de mesures visant à réduire les consommations énergétiques communales et à envoyer un signal fort de sobriété afin de devenir référente du mieux vivre social et environnemental. Les associations, les services communaux et les administrés seront tous partie prenante de ce plan.

Les dépenses prévisionnelles de personnel représenteront environ 1,41 M€, soit 79,20 % des dépenses réelles de fonctionnement du CCAS. La hausse s'explique principalement par la revalorisation du point d'indice de 3,5% ainsi que la mise en place des tickets restaurants sur une année pleine. Il convient également d'y ajouter l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT), la revalorisation des grilles indiciaires...

Les **autres charges** comprennent notamment les subventions versées aux associations, les charges de fonctionnement de l'épicerie solidaire et de la téléassistance, les bons alimentaires, les bons vacances et les secours divers.

Ces charges devraient diminuer de 30 K€ en 2023 (- 30 K€) avec la revalorisation des participations du CCAS aux structures associatives de la petite enfance à 0,90€ par heure d'accueil d'enfant laxovien à compter du 1^{er} janvier 2023. Dans le cadre d'une convention avec la CAF, la ville de Laxou a dénoncé par délibération du conseil municipal 17 décembre 2021 la Convention Enfance Jeunesse (CEJ) pour pouvoir bénéficier de la Convention Territoriale Globale (CTG). Celle-ci prévoit que les différents gestionnaires des structures Petite Enfance perçoivent directement les prestations de la CAF. Cette modification n'entraînera pas de perte financière pour la structure du fait des bonus Territoire et Mixité liés à la signature dès 2020 de la CTG.

Les **charges exceptionnelles** seront semblables.

Il n'y aura plus de **dépenses imprévues** inscrites au budget.

En **investissement**, le Centre Communal d'Action Sociale va acquérir diverses immobilisations : du mobilier pour le centre social, une structure de jeux pour le multi accueil, du mobilier pour la halte-garderie et le multi accueil (barrière de sécurité, meuble de rangement...), du matériel pour la halte-garderie et la crèche familiale (transat, chaises hautes...). Le budget prévisionnel devrait avoisiner les 33 K€.

B. Les projets du CCAS

1. Un projet pluriannuel : enrichir l'offre de placements de la petite enfance avec la création d'un pôle enfance

Dès 2014, la commune s'est engagée auprès de la Métropole du Grand Nancy, de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain, du département et des bailleurs sociaux dans le projet de rénovation du quartier des Provinces. Ainsi, la convention pluriannuelle de renouvellement a été signée entre les différents protagonistes.

En 2023, la commune va lancer les travaux pour la construction du nouveau pôle enfance. Pour mémoire, en 2019 la municipalité a délibéré sur la gestion pluriannuelle de cette opération évaluée à 9 630 K€.

Le pôle enfance, décidé dès 2016, est l'un des projets phare du programme : il a vocation depuis l'origine à être le symbole de la transformation du quartier et de son changement d'attractivité. En donnant un nouveau cadre d'apprentissage aux élèves, en adossant à cette école un nouveau multi-accueil facilitant le parcours des enfants et des familles, et enfin en continuant de s'appuyer sur le dispositif de réussite éducative de la commune, l'objectif est bien de promouvoir l'égalité des chances.

L'enveloppe budgétaire allouée en 2023 devrait avoisiner les 6,5 M€.

2. Une prise en compte de toutes les générations

Laxou, Ville amie des enfants et des aînés

Consciente de la richesse intergénérationnelle de sa population, la municipalité souhaite poursuivre ses actions ciblées pour les enfants jusqu'aux seniors avec la mise en place de dispositifs adaptés favorisant l'accompagnement, l'épanouissement et la lutte contre toute forme de discrimination ou d'exclusion.

La municipalité souhaite poursuivre la participation démocratique des enfants et des seniors grâce au conseil municipal des enfants et au conseil des aînés.

Relais de ses concitoyens, ces instances pourront être également force de propositions auprès des élus, en faisant remonter ou en diffusant toute information utile concernant la vie locale, en faisant connaître les besoins et les souhaits des enfants et des aînés. Création du 1er conseil des aînés laxoviens.

3. Poursuivre sa politique sociale pour répondre aux besoins de sa population

Le CCAS souhaite maintenir et développer les différentes actions mises en place pour accompagner les familles et personnes rencontrant des difficultés.

Il s'agit de développer et accentuer l'accompagnement social des bénéficiaires par un suivi régulier via des rencontres régulières avec les agents du CCAS pour travailler ensemble sur les solutions à mettre en œuvre pour sortir de la précarité et/ réorientation vers le travailleur social du CCAS.

Des partenariats vont être initiés avec des institutions médico/sociales afin d'être au plus près des préoccupations du public : les centres médicaux sociaux du département, le pôle emploi, la maison de l'emploi ainsi que les associations...

Des subventions aux associations caritatives (l'association des Restos du Cœur) et de la petite enfance seront attribuées.

Des aides diverses seront pérennisées :

- alimentaires et secours financiers, aides facultatives du CTASF, l'épicerie solidaire.
- Pour les personnes âgées : téléassistance, aide aux courses, distribution de tickets de bus et manifestations thématiques ou festives comme le spectacle de décembre 2022, la semaine Bleue, sorties et la distribution des colis de Noël pour les laxoviens de plus de 70 ans,
- des personnes isolées avec la mise en place en 2021 du dispositif « Faisons Causette » dans le cadre de l'adhésion à la charte MONALISA (Mobilisation nationale de lutte contre l'isolement des âgées) qui propose un service gratuit à destination des seniors de 65 ans et plus. S'inscrivant dans la lutte contre l'isolement des seniors, cette action, qui sera amplifiée en 2022, consiste à partager des moments de convivialité, via des appels téléphoniques ou des visites à domicile, avec un bénévole formé.
- de la jeunesse : attribution de bons vacances, aide à la garderie périscolaire, à la cantine et surtout actions dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative (parentalité, accompagnement social et éducatif des familles) ...
- de la petite enfance : différents modes de garde municipaux diversifiés, travail sur la parentalité.

4. Développer des projets dédiés à l'enfance

Aujourd'hui en France les objectifs pédagogiques débutent véritablement à l'âge de 3 ans, avec l'entrée en maternelle, pour autant, le moment où les enfants peuvent acquérir des compétences et où ils sont le plus réceptif, a lieu vers 1 an. Beaucoup de choses se jouent donc à cet âge (acquisition du langage, du vocabulaire, gestion des émotions, relations sociales...). Il est donc primordial de réfléchir sur les contenus pédagogiques dans nos structures petite enfance mais aussi dans nos ALSH et de créer une véritable continuité éducative entre les différents temps de l'enfant. L'Organisation de Coopération et de Développement Economique recommande de créer beaucoup plus de passerelles entre les structures petites enfance et la maternelle. C'est le sens des classes communes, EAJE/Ecole, qui existeront dans la nouvelle structure du pôle enfance.

Aujourd'hui la France est très inégalitaire en termes d'éducation et plus particulièrement pour les enfants les plus défavorisés. Le fonctionnement actuel ne permet pas de réduire efficacement les inégalités sociales. (étude PISA). Les enfants défavorisés sont aujourd'hui minoritaires dans les structures petites enfance, alors que ce sont ceux-ci qui tirent le maximum de profits de ces accueils de qualité. En effet, plus on accède tôt à une structure collective, plus les résultats sont bons à 15 ans. (Etude PISA). Il nous faut donc travailler sur cet aspect et mettre en confiance les familles les plus vulnérables afin qu'ils fréquentent les structures petites enfance. Les premières années de la vie jettent les bases de ce que seront le développement des compétences, le bien-être et l'apprentissage futurs

A Laxou, nous avons l'opportunité avec la création de la nouvelle structure d'être pilote, novateur et avant-gardiste dans le système éducatif dès la petite enfance. La réduction des inégalités sociales, à partir de la petite enfance, est un objectif prioritaire.

La coéducation entre les structures petite enfance, l'école et les parents va devenir une réalité afin de mettre l'enfant au cœur de nos préoccupations. La qualité de nos accueils au sein de nos structures petite enfance doit nous permettre de prouver que la réduction des inégalités sociales est possible.

Un travail d'accompagnement à la fonction parentale complètera le dispositif. Il permettra d'apporter des outils éducatifs aux parents. Une salle des parents pourrait permettre de développer et de concrétiser le projet « devenir parents en toute confiance ».

L'accompagnement à la fonction parental est un axe prioritaire avec la mise en place d'actions dans le cadre du DRE mais aussi au sein de la ludothèque. Apporter des outils aux parents dès la conception de l'enfant et jusque aux premières années de la vie fait partie des missions du CCAS et du DRE. Des actions parentalité seront donc développées, café parents, prévention des Violences Educatives Ordinaires.

5. Soutenir la population en période de crise

Depuis la crise sanitaire COVID19 et la guerre en Ukraine, le CCAS est devenu un interlocuteur privilégié pour répondre en urgence aux nombreuses sollicitations de la population isolée.

Des services proposés par le CCAS permettent de faire face à la perte d'autonomie des seniors : la téléassistance, l'aide aux courses, la livraison de courses, des tickets de bus à tarif privilégié.

Des aides facultatives attribuées par la Commission permanente apportent une réponse en urgence aux besoins alimentaires ou de secours (paiement de factures) des habitants qui se trouvent dans des situations de précarité et de pauvreté. Pour compléter ce dispositif, un partenariat par conventionnement avec le CCAS de Maxéville, permet aux usagers laxoviens du Champ-le-Bœuf de bénéficier des services et de la distribution d'aide alimentaire par le biais de l'épicerie solidaire de ce quartier. Ces interventions d'urgence se conjuguent avec l'aide distribuée par les Restos du Cœur et de l'association Si l'on se Parlait.

L'accompagnement social des usagers mis en place au CCAS vise à aider les personnes en difficultés à résoudre les problèmes générés par des situations d'exclusions, et à établir avec elles une relation d'écoute, de soutien, de conseil et d'entraide dans une relation de solidarité, de réciprocité et d'engagement de part et d'autre. L'objectif est de faire avec l'utilisateur, de le rendre acteur, autonome et de lui redonner confiance en ses capacités.

Près de 400 seniors sont inscrits sur le Registre des personnes vulnérables et peuvent être contactés individuellement dans le cadre de leur inscription au Plan d'alerte et d'urgence en cas de canicule ou de grand froid.

Toutes ces actions seront pérennisées en 2023.

6. Un nouvel accompagnement des laxoviens : la labellisation « France Services »

Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, des espaces France services ont ouvert sur le territoire français. L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Très attachée à l'accompagnement des laxoviens, la commune a candidaté en 2022 pour rejoindre le réseau de proximité. Après audit et validation nationale, la commune a reçu le label « France Services » en novembre dernier. Basé au CCAS, le guichet unique de proximité permettra de faciliter les démarches administratives des citoyens liées à leur situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou l'emploi... Il sera possible de solliciter les services de l'État ou de partenaires de l'État : la direction générale des finances publiques, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, la Poste, pôle emploi, la CAF, la CPAM, l'assurance retraite et la MSA.

Conclusion

Malgré la crise économique et l'inflation croissante subies en 2022, la commune et le CCAS ont su garder le cap grâce à sa bonne santé financière.

Pour 2023, les prévisions macroéconomiques sont défavorables : chute du PIB, inflation persistante et crise économique mondiale. La préparation budgétaire a été un exercice complexe, et notamment au moment où la commune est engagée dans des projets structurants et ambitieux.

Le CCAS projette de contenir pour 2023 ses dépenses de fonctionnement, et tout en maintenant la perception équitable et suffisante de recettes.

Telles sont les orientations budgétaires dont il vous est proposé de débattre.